

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • YVELINES COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N°CM-2022-019 Séance du 14/04/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Attribution d'une subvention à la Caisse des écoles de la commune pour l'année 2022

DATE DE LA CONVOCATION: 08/04/2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION: 08/04/2022

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU SUCCINCT : 22/04/2022

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Représentés	3
Absents excusés	0
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril, à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, en mairie, 2 Grande Rue, aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

MMES Caroline DOUCERAIN - Sarah ANDRÉ - Houria BENSEKHRIA - Lyse-Marie CLISSON - Odile CONROY - Audrey COURTOIS - Nicole MARCHAIS - Sylvie PERRAUD - Arlette PEYTOUR - MM Jean-Jacques BRÉTÉCHÉ - Jean-Marie GÉRARD- Georges GÉRAULT - Franck GUGLIELMAZZI - Paul-Etienne LEGRAIS - Olivier LUCAS - Jean-Côme RIVIÈRE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M Sébastien MÉRIAUX ayant donné pouvoir à M Franck GUGLIELMAZZI M Pierre-Yves PARISELLE ayant donné pouvoir à Caroline DOUCERAIN MME Valérie PETITBON ayant donné pouvoir à MME Houria BENSEKHRIA

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Néant.

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE:

MME Sylvie PERRAUD

VU le code général des collectivités territoriales;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution des subventions aux établissements publics communaux ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie PERRAUD, Première adjointe, LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer à la Caisse des écoles de la commune une subvention d'un montant de 13 300 € au titre de l'année 2022 ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2022 ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ : 19 MAJORITÉ REQUISE : 10 POUR : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 22/04/2022 Le Maire.

Caroline DOUCERAIN

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Attribution d'une subvention à la Caisse des écoles de la commune pour l'année 2022

Date de transmission de l'acte :

22/04/2022

Date de réception de l'accusé de

22/04/2022

réception :

Numéro de l'acte :

CM-2022-019 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217803436-20220414-CM-2022-019-DE

Date de décision :

14/04/2022

Acte transmis par :

Isabelle JACQUES

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

7. Finances locales

7.5. Subventions